



Informations sur les obligations des pays en matière d'établissement de rapports

CONTENTS

1

ONPV : aspects juridiques

2

Fonctionnement efficace de l'ONPV

3

Statistiques des descriptions d'ONPV
publiées sur le PPI (au 31 janvier 2016)

ONPV : aspects juridiques

L'ONPV doit être définie par la législation nationale en tant que service officiel établi par le gouvernement pour remplir les fonctions décrites dans la CIPV. La législation nationale (notamment les lois et règlements) doit accorder à l'ONPV la compétence juridique et l'entière responsabilité de ses fonctions, comme indiqué dans la CIPV. Cette législation doit être compatible avec la Constitution du pays et guidée par les traités régionaux et internationaux pour pouvoir s'appliquer correctement dans le cadre du commercial mondial.

La législation doit notamment :

- ◆ être indépendante et prévoir un mécanisme de reddition de compte afin d'assurer la prévisibilité et la certitude grâce à une bonne gouvernance et au respect de l'état de droit ;
- ◆ contenir une définition claire des fonctions et pouvoirs et spécifier les rôles, les responsabilités et les droits des parties prenantes ;
- ◆ établir une relation hiérarchique claire avec les autorités infranationales ;
- ◆ garantir la mise en oeuvre des normes internationales pour les mesures phytosanitaires.

Pour de plus amples renseignements sur les dispositions légales relatives aux ONPV, consulter le nouveau manuel intitulé « Établissement d'une Organisation nationale de la protection des végétaux », disponible en anglais à l'adresse <http://www.phytopsanitary.info/>.



Fonctionnement efficace de l'ONPV

Lorsqu'elle est pleinement opérationnelle, l'ONPV permet de préserver l'agriculture et l'environnement de l'impact négatif des organismes nuisibles. En travaillant en étroite collaboration avec les autres parties prenantes (notamment les pouvoirs publics et le secteur privé), elle maintient un système national efficace pour empêcher l'introduction et la propagation d'organismes nuisibles. Pour atteindre ces objectifs, l'ONPV a besoin d'un plan stratégique et des capacités techniques, juridiques et de gestion nécessaires, tout en étant capable de mobiliser des ressources.

Planification stratégique

Le plan doit comporter une vision claire, un énoncé de mission, des objectifs stratégiques, faire état de la culture institutionnelle et présenter un train de mesures détaillé. Par ailleurs, le processus de planification est l'occasion pour les partenaires et le personnel d'établir un langage commun et de participer au travail de l'ONPV pour l'aider à atteindre ses objectifs.

Capacité phytosanitaire

La capacité phytosanitaire est généralement définie dans les politiques, lois, règlements et procédures opérationnelles qui établissent le cadre de la protection des végétaux, ainsi que par les mécanismes de gestion, de communication et de coordination entre les différentes organisations concernées. Au niveau individuel, la capacité phytosanitaire fait appel aux connaissances, aux aptitudes, aux compétences, à l'expérience et à l'éthique.

Capacité juridique

La capacité juridique est établie, entre autres, par une législation de base et des règlements d'application dans le domaine phytosanitaire reprenant les dispositions de la CIPV ; des procédures écrites claires et un soutien administratif favorisant l'application des dispositions légales ; la capacité à élaborer des manuels et des procédures opérationnelles basés sur la réglementation phytosanitaire.

Capacité de gestion

Tous les programmes (surveillance des organismes nuisibles, réglementation des importations, certification à l'exportation, régionalisation, traitement et diagnostic, par exemple) doivent être administrés de façon appropriée par un personnel qualifié et formé à ses responsabilités.

Mobilisation des ressources

L'ONPV doit s'assurer qu'elle dispose de ressources suffisantes et durables. Souvent, les dispositions budgétaires prévues par les pouvoirs publics en faveur des ONPV sont insuffisantes et sont susceptibles d'être revues chaque année en fonction des nouvelles priorités gouvernementales.

Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement efficace d'une ONPV, consulter le nouveau manuel intitulé « Fonctionnement d'une Organisation nationale de la protection des végétaux » disponible en anglais à l'adresse <http://www.phytosanitary.info/>.



Le saviez-vous ?

2

La séance de formation pré-CMP sur le renforcement des capacités se tiendra cette année le 3 avril 2016 (dernier dimanche avant la onzième session de la CMP) à Rome (Italie) et portera sur la NIMP n° 32 (Classification de marchandises en catégories selon le risque phytosanitaire qu'elles présentent).

La séance comprendra notamment une présentation générale, des exemples pratiques et des exercices qui permettent de comprendre cette norme.

>



Statistiques des descriptions d'ONPV publiées sur le PPI (au 31 janvier 2016).

Description de l'ONPV				Janvier 2015 - janvier 2016	
Région	Nombre de parties contractantes	Nombre de parties déclarantes	Nombre de rapports	Nouveau	Mise à jour
Afrique	49	26	38	3	3
Asie	25	14	20	2	2
Europe	45	32	39	2	8
Amérique latine et Caraïbes	33	22	49	5	12
Proche-Orient	15	3	5	2	0
Amérique du Nord	2	2	3	0	0
Pacifique Sud-Ouest	13	12	24	8	6
Total	182	111	178	22	31

Description de l'ONPV		Janvier 2016	
Région	Partie déclarante	Nouveau	Mise à jour
Afrique	-	0	0
Asie	-	0	0
Europe	Turquie	0	1
Amérique latine et Caraïbes	-	0	0
Proche-Orient	-	0	0
Amérique du Nord	-	0	0
Pacifique Sud-Ouest	-	0	0

Changements de points de contact en janvier 2016

En janvier 2016, les pays suivants ont nommé de nouveaux points de contact :
Honduras.



Réfléchissez avant de voyager : prenez toute la mesure des conséquences de vos actes.

Ne vous est-il jamais arrivé de ramener de voyage des bibelots en bois, des fleurs ou des produits agricoles pour les offrir à vos amis ou à votre famille ? La prochaine fois, ONGEZ un instant aux éventuelles conséquences d'un tel choix. Il se peut que vous introduisiez dans votre pays des organismes nuisibles susceptibles d'avoir des effets négatifs très importants sur l'économie, la sécurité alimentaire ou l'environnement.

Mieux vaut prévenir que guérir
Agissez de façon responsable !

SIGLES ET ACRONYMES

CIPV	Convention Internationale pour la protection des végétaux
CMP	Commission des mesures phytosanitaires
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
NROAG	Groupe consultatif sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports
ONPV	Organisation nationale de la protection des végétaux
ORPV	Organisation régionale de la protection des végétaux
PC	Partie contractante à la CIPV
PCO	Point de contact officiel d'une Partie contractante à la Convention
PPI	Portail phytosanitaire international (www.ippc.int/fr)

LIENS UTILES

Rôle des points de contact de la CIPV

<https://www.ippc.int/fr/publications/role-ippc-official-contact-points/>

Formulaire de notification du point de contact de la CIPV

<https://www.ippc.int/fr/publications/ippc-official-contact-point-notification-form/>

Formulaire de notification de l'éditeur PPI

<https://www.ippc.int/fr/publications/ipp-editor-nomination-request-nppos/>

Manuel d'utilisation du PPI à l'attention des utilisateurs et éditeurs (2013) et Manuel d'utilisation du PPI (Module IV) NOUVELLE VERSION (février 2015).

<https://www.ippc.int/fr/publications/user-and-editor-guide-international-phytosanitary-portal/>
<https://www.ippc.int/fr/publications/80405/>

Informations générales sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports

<https://www.ippc.int/fr/core-activities/information-exchange/nro/>

Bulletins d'information sur les obligations des pays en matière d'établissement de rapports (éditions précédentes)

<https://www.ippc.int/fr/core-activities/information-exchange/nro/the-year-of-the-official-contact-point/>
<https://www.ippc.int/fr/core-activities/information-exchange/nro/the-year-of-the-organization-of-the-nppo/>

Résumé des informations sur les obligations des pays en matière d'établissement de rapports communiquées par les pays

<https://www.ippc.int/fr/countries/>

Liste des points de contact de la CIPV

<https://www.ippc.int/fr/countries/all/contactpoints/>

Résumé des signalements d'organismes nuisibles communiqués par les pays

<https://www.ippc.int/fr/countries/all/pestreport/>



Coordonnées de la CIPV

Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie)

Tél: +39 06 5705 4812

Courriel: ippc@fao.org | Site Internet: www.ippc.int